



DECISION N°03/J/D/FEICOM/DG DU 20 DEC 2024

Pour la fourniture et l'installation des copieurs et d'un système centralisé de gestion des impressions au FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°024/AONO/FEICOM/CIPM/2024 en procédure d'urgence du 09 octobre 2024 pour la fourniture et l'installation des copieurs et d'un système centralisé de gestion des impressions au FEICOM

DECIDE:

Article 1^{er} : la Société INTEK SARL, B.P : 12 841 Yaoundé, TEL 22 22 22 20, est déclarée adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°024 /AONO/FEICOM/CIPM/2024 en procédure d'urgence du 09 octobre 2024 pour la fourniture et l'installation des copieurs et d'un système centralisé de gestion des impressions au FEICOM, pour un montant de cent treize millions deux cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-cinq (113 242 185) francs CFA TTC et un délai d'exécution de soixante (60) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 20 DEC 2024

Philippe Camille Akoa
AMMAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

AMPLIATIONS :

- ✓ ARMP;
- ✓ MINMAP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.